

FB/HB /KV
DECISION N° 24 - 0899.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la decision n°22-07271 en date du 3 novembre 2022 de signer le contrat n°2022C72 pour une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurance PREVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS,

CONSIDERANT l'acte en date du 19 octobre 2023 publié dans le journal LES ECHOS du 24 octobre 2023 par lequel la société AUDIT-ASSURANCES a cédé à la société ACE CONSULTANTS une clientèle d'audit en assurance,

CONSIDERANT que la société ACE CONSULTANTS présente toutes les garanties pour exécuter les prestations dans les mêmes conditions que le titulaire initial.

DECIDE

Article 1

De signer avec la société ACE CONSULTANTS, sise 42 boulevard Calmette – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, immatriculée au RCS NIMES sous le numéro 440 933 927 et représentée par Monsieur Ralph COSNARD, l'avenant n°1 au contrat n° 2022C72 pour une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurance PREVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240305-24_08991-CC Date de télétransmission : 05/03/2024 Date de réception préfecture : 05/03/2024

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 février 2024

e Maire,

²⁵ Frédéric BOUCHE